

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Certifié conforme à l'original

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	1 661 352
Total	1 661 352

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 688 056
Total	1 688 056

Charges et produits constatés d'avance

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

Engagements donnés

Engagements reçus

Désignation de l'entreprise

SAS TRAVAUX BY MTP

Néant

*

Adresse de l'entreprise

776 AV RAYMOND DRUGRAND

34000 MONTPELLIER

Numéro SIRET *

91021969000013

Durée de l'exercice en nombre de mois *

12

Durée de l'exercice précédent *

12

				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le			
				31122024		31122023			
ACTIF		Brut 1		Amortissements - Provisions 2		Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	012	Certifié conforme à l'original				
		Autres *	014	016					
	Immobilisations corporelles *		028	030					
	Immobilisations financières * (1)		040	042					
	Total I (5)		044	048					
	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052					
Marchandises *		060	062						
ACTIF CIRCULANT	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066					
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	070	1 661 352		15 425		
		Autres * (3)	072	074	283 950		2 576		
	Valeurs mobilières de placement		080	082					
	Disponibilités		084	086	1 000		1 780		
	Charges constatées d'avance *		092	094					
	Total II		096	098	1 946 302		19 781		
	Total général (I+II)		110	112	1 946 302		19 781		
PASSIF					Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120	1 000		1 000		
	Ecart de réévaluation			124					
	Réserve légale			126					
	Réserves réglementées*			130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)			131					
	Report à nouveau			134	(215)				
	Résultat de l'exercice			136	40 406		(215)		
	Subventions d'investissement			137					
	Provisions réglementées			140					
	Total I			142	41 191		785		
Provisions pour risques et charges			154						
DÉTTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156	6				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164					
	Fournisseurs et comptes rattachés			166	1 688 056		3 114		
	Dettes fiscales et sociales (dt montant de la TVA)			169	193 000		2 571		
	Comptes courants d'associés			173					
	Autres dettes			175	16 320		13 310		
	Produits constatés d'avance			174					
	Total III			176	1 905 112		18 995		
Total général (I + II + III)			180	1 946 302		19 781			
REVENUS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195			
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182			
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	(5)	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Dossier N° TRAVAU en Euros.

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cedric Quadin

TRAVAUX BY MTP

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1 000 Euros
Siège social :
776 Avenue Raymond Dugrand
34000 Montpellier
R.C.S. MONTPELLIER : 910 219 690

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente juin,
À 9 heures,

La Société HORIZON OCEAN EXPLOITATION, représentée par son Président Monsieur Philippe TESTINO, associée unique détenant les 10 000 actions de la Société TRAVAUX BY MTP, société par actions simplifiée au capital de 1 000 Euros,

A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la société, l'associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos au **31 décembre 2024**.

A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 ;
- Affectation du résultat ;
- Conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Rémunération du Président ;
- Pouvoir dans l'accomplissement des formalités.

Décision n°1

L'Associée unique, sur la base des comptes annuels de l'exercice clos le **31 décembre 2024** approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice, lesquels font apparaître **un bénéfice de 40 406 Euros**.

Décision n°2

L'Associée unique entérine les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 faisant ressortir un bénéfice de 40 406 Euros, qu'elle décide d'affecter de la manière suivante :

- Au poste « Report à nouveau débiteur » pour 215 euros
- Au poste « Réserve légale » pour 100 euros
- Au poste « Autres réserves » pour 40 091 euros

L'associée unique prend acte de ce qu'aucune somme n'a été distribuée à titre de dividendes depuis la création de la société.

Décision n°3

L'associée unique approuve l'absence d'opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé, telles que résultant du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Décision n°4

L'associée unique décide de maintenir l'absence de rémunération du mandat de Président, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Décision n°5

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

Pour la Société HORIZON OCEAN EXPLOITATION,
Monsieur Philippe TESTINO, président